



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

### Armes légères et de petit calibre

#### Rapport du Secrétaire général

##### Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2220 \(2015\)](#) dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui soumettre, tous les deux ans, un rapport sur les armes légères et de petit calibre. Les recommandations formulées dans mes rapports précédents sur cette question ([S/2008/258](#), [S/2011/255](#), [S/2013/503](#), [S/2015/289](#) et [S/2017/1025](#)) demeurent pertinentes et valables.

L'accumulation déstabilisante, le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent d'être à l'origine de conflits armés et de la criminalité généralisée, qu'ils alimentent et exacerbent. Les armes légères et de petit calibre restent un moyen de violence privilégié, y compris dans les conflits armés, et les conséquences humanitaires multisectorielles des flux illicites demeurent fort préoccupantes.

En mai 2018, j'ai lancé un nouveau programme intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, dans lequel je donne la priorité au « désarmement qui sauve des vies », notamment en appelant à un renforcement des initiatives nationales relatives aux armes légères et de petit calibre. À cette fin, j'ai mis en place un nouveau mécanisme de financement, le fonds « Sauver des vies », pour apporter un appui aux activités menées dans ce domaine au niveau national.

Des efforts considérables ont été déployés ces deux dernières années aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre, comme en témoigne le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Néanmoins, des progrès supplémentaires doivent encore être faits.

Afin d'aider les membres du Conseil de sécurité à prendre en compte plus systématiquement les questions relatives aux armes légères et de petit calibre dans les travaux du Conseil, s'agissant de tel ou tel sujet ou de tel ou tel pays, le présent rapport donne un aperçu des tendances et des évolutions dans le domaine, avant d'examiner la question à la lumière des points de l'ordre de jour qui s'y rapportent le plus, à savoir la protection des civils en période de conflit armé, les opérations de paix, les embargos sur les armes, les femmes et la paix et la sécurité, le sort des enfants en temps de conflit armé, la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.



## I. Introduction

1. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur la question (S/2017/1025), les dépenses militaires mondiales ont continué de progresser pour atteindre leur plus haut niveau depuis 1988<sup>1</sup>. Les armes légères et de petit calibre ont continué d'entraver la paix, la sécurité et le développement durable. Les conflits armés, dans lesquels les armes légères et de petit calibre et leurs munitions jouent un rôle fondamental, sont devenus plus dévastateurs pour les civils et ont des effets disproportionnés et préjudiciables pour les enfants [voir S/2019/373 et résolution 2225 (2015)]. La place importante de la dimension de genre s'agissant des armes légères et de petit calibre a continué de se traduire par des effets disproportionnés sur les femmes et les filles, y compris sur le plan de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

2. Les armes légères et de petit calibre continuent d'être l'une des principales causes de décès dans les zones de conflit et les zones touchées par une criminalité généralisée. Les activités d'une multitude d'acteurs, notamment des terroristes, des extrémistes violents et des éléments criminels, compliquent davantage les efforts de paix et de développement durable et aggravent les conflits en cours. Le risque que des groupes terroristes acquièrent des armes demeure constant [résolution 2405 (2018)].

3. Le Conseil de sécurité, dans l'exercice de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales, tient compte de plus en plus souvent du rôle des armes légères et de petit calibre dans le déclenchement et la prolongation des conflits lorsqu'il examine les points de l'ordre du jour consacrés à tel ou tel pays ou tel ou tel sujet (voir S/2015/289, recommandation 1).

4. Tout au long de 2018, les problèmes posés par le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères, de munitions et de matériel connexe ont été examinés sous divers aspects à l'occasion de l'examen des opérations de paix des Nations Unies, notamment celles à Abyei, en Afghanistan, en Haïti, en Libye, en République centrafricaine et en Somalie [voir respectivement les résolutions 2405 (2018), 2445 (2018), 2448 (2018), 2410 (2018), 2441 (2018) et 2444 (2018)]. De la gestion des armes et des munitions au marquage et au traçage, les questions relatives aux armes légères et de petit calibre ont attiré une attention accrue. Elles ont été examinées dans le cadre des débats sur les embargos sur les armes, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, le lien entre criminalité organisée et terrorisme et la protection des civils en période de conflit armé.

5. Le présent rapport indique comment les questions relatives aux armes légères peuvent être prises en compte de manière constructive et efficace dans l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité. On y trouvera un aperçu des tendances et des faits nouveaux survenus depuis mon dernier rapport. Y sont ensuite examinés les points de l'ordre du jour consacrés aux sujets en rapport direct avec la question des armes légères et de petit calibre. La section III contient enfin des recommandations visant à intégrer cette question dans les différents points de l'ordre du jour concernés, dans une perspective tant conceptuelle que pratique.

## II. Tendances et faits nouveaux

6. En mai 2018, j'ai lancé un programme de désarmement intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement (ci-après le programme de désarmement)*<sup>2</sup>. Les armes légères et de petit calibre constituent un élément essentiel du deuxième volet du programme : le désarmement qui sauve des vies. Cette priorité a pour objectif la réduction et l'atténuation de l'impact des armes classiques sur le plan

<sup>1</sup> Stockholm International Peace Research Institute, SIPRI Military Expenditure Database, base de données sur les dépenses militaires que l'on peut consulter à l'adresse suivante : [www.sipri.org/databases/milex](http://www.sipri.org/databases/milex).

<sup>2</sup> On peut consulter le document à l'adresse suivante : <https://www.un.org/disarmament/sg-agenda/fr/>.

humanitaire, ainsi que la lutte contre l'accumulation excessive et le commerce illicite de ces armes.

7. Dans de nombreux endroits, les armes légères et de petit calibre sont une cause importante de souffrance humaine. Leur production, y compris la fabrication artisanale, est une entreprise lucrative et un moyen avantageux de financer durablement les activités de groupes terroristes et criminels. Les stocks d'armes et de munitions augmentent, y compris dans les zones touchées par les conflits. C'est pourquoi, dans le *Programme de désarmement*, je me suis engagé à ce que l'ONU prenne des mesures concrètes pour contrer ces tendances déstabilisatrices.

8. J'ai mis en place un mécanisme de financement pour appuyer le contrôle des armes légères au niveau national. Ce mécanisme, appelé fonds « Sauver des vies », est une composante essentielle des efforts visant à renforcer le désarmement qui sauve des vies. Traditionnellement, l'ONU a cherché à faire face aux conséquences de la disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions en appréhendant la question sous de nombreux angles, tels que ceux de la paix et de la sécurité, de l'égalité des sexes, du développement durable, de la criminalité transnationale, de la santé publique, des enfants et des jeunes, de la lutte contre le terrorisme et de l'action humanitaire. Ces initiatives ont été parfois fragmentaires et limitées. Le fonds, mis en place grâce à un partenariat entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des affaires de désarmement, permettra à l'ONU d'aider plus efficacement les États à prévenir la violence armée par des programmes pluriannuels transversaux et intégrés, dans le cadre de plans de développement plus larges. En 2020, l'ONU entend mettre en œuvre au niveau des pays des projets pilotes complets financés grâce au fonds.

#### **A. Flux d'armes légères et de petit calibre qui alimentent les conflits, le terrorisme et la criminalité**

9. Les problèmes posés par le commerce illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent d'exacerber les conflits en cours et contribuent à en déclencher d'autres. Les crises en cours, dont celles à Haïti, au Mali, en République démocratique du Congo et en Ukraine, ont été aggravées par la grande disponibilité des armes et leur circulation incontrôlée. La mauvaise gestion des stocks, une réglementation inadéquate et le trafic transfrontalier continuent de toucher durement des zones déjà fragiles.

10. Je suis particulièrement préoccupé par les conséquences du trafic d'armes dans l'ensemble du Sahel et dans certaines parties de l'Afrique centrale. La situation découle en grande partie du trafic des armes ayant servi dans des conflits passés ou récents. Les extrémistes violents, les terroristes et les groupes criminels organisés sont aidés et favorisés dans leurs activités par la grande disponibilité des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

11. L'afflux incessant d'armes en Libye, notamment par la mer, est très préoccupant. En outre, un détournement massif d'armes vers les pays du Sahel et au-delà a pour origine les stocks libyens. En août 2019, le Gouvernement tchadien a annoncé que les frontières du pays avec la Libye, la République centrafricaine et le Soudan avaient été fermées pour rétablir l'ordre et mettre fin au trafic d'armes.

12. Je me félicite de l'attention que le Conseil de sécurité porte à la situation au Sahel, y compris de l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (voir [S/PV.8435](#)) et au Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, élaboré en 2018. Outre la priorité donnée à la coopération transfrontières, au développement et à l'autonomisation des femmes et des jeunes, il est essentiel de s'attaquer d'urgence aux flux d'armes légères et de leurs munitions.

13. Le Soudan du Sud a pareillement souffert de l'afflux régulier d'armes et de munitions illicites. Un réapprovisionnement régulier d'armes et de munitions a eu une incidence directe sur la sécurité du personnel des Nations Unies et la capacité de la

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud de s'acquitter de son mandat (voir [S/2018/143](#)).

14. Haïti continue de pâtir de la violence armée généralisée facilitée par la circulation incontrôlée d'armes légères et de petit calibre. Avec plus de 270 000 armes entre les mains de civils, auxquelles s'ajoute le trafic transfrontière, la criminalité a atteint un niveau inacceptable. Je me félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2476 \(2019\)](#) portant création du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, qui a pour mandat de fournir des conseils sur la violence des gangs, la réduction de la violence de quartier et la gestion des armes et des munitions.

## **B. Conséquences humanitaires transversales et impact sur les droits de la personne**

15. Les conséquences humanitaires de l'accumulation excessive, du détournement et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre occupent une place centrale dans le *Programme de désarmement*. Non seulement le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre sont un facteur majeur du nombre de victimes dans les conflits armés, mais de plus ils mettent en danger les soldats de la paix et le personnel civil et entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. En outre, la pénurie croissante de ressources due aux changements climatiques pourrait rendre les conflits plus probables, lesquels seraient encore aggravés par la disponibilité et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

16. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces), témoigne d'un consensus croissant sur le fait qu'il ne saurait y avoir de développement sans paix. Dans le cadre de l'objectif 16, les États se sont engagés à réduire sensiblement toutes les formes de violence, les taux de mortalité et le trafic d'armes qui y sont rattachés, ainsi que le renforcement des institutions compétentes pour la prévention de la violence et la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

17. Alors que les conflits armés s'éloignent de plus en plus des champs de bataille ouverts et gagnent les villages et les villes, les conséquences humanitaires augmentent de manière exponentielle. Aujourd'hui, plus de 50 millions de personnes sont touchées par des conflits urbains (voir [S/2019/373](#)). Par conséquent, j'ai demandé un meilleur respect du droit international s'agissant des exportations d'armes. Les exportations d'armes classiques, y compris des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, doivent être subordonnées à une évaluation solide des risques compte tenu des normes les plus strictes du droit international. À cet égard, je me félicite de l'adoption en juillet 2019 par le Conseil des droits de l'homme de la résolution [41/20](#) sur l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme. Le Conseil s'est dit conscient que des millions de personnes dans le monde étaient touchées par de graves violations des droits de l'homme et de graves atteintes à ces droits commises ou facilitées par le détournement d'armes et les transferts non réglementés ou illicites d'armes.

18. Dans la plupart des pays, les armes légères sont la seule catégorie d'armes que les civils sont autorisés à détenir. Les civils, à l'échelle mondiale, possèdent plus de 850 millions d'armes à feu, ce qui dépasse largement le nombre d'armes à feu que détiennent, selon les estimations, les forces armées et de police réunies. En juillet 2018, le Conseil des droits de l'homme a constaté que la violence et l'insécurité liées aux armes à feu civiles constituaient des menaces directes pour le droit à la vie et à la sécurité de la personne et à l'intégrité physique, ainsi que pour d'autres droits civils et politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à la santé et à l'éducation (voir résolution [38/10](#)).

### C. Place importante de la dimension de genre dans le domaine des armes légères et de petit calibre

19. La question des armes légères a une dimension sociale très particulière, qui nécessite une prise en compte globale des questions de genre. Jusqu'à présent, celles-ci n'ont pas été suffisamment prises en compte dans les politiques régissant les armes légères et de petit calibre. Lorsque ces questions ne sont pas traitées comme il convient aux niveaux législatif et réglementaire, les mesures prises n'ont qu'une portée et efficacité limitées.

20. Les conflits armés et la violence armée touchent différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les femmes et les hommes ont souvent des rôles différents dans les situations de conflit et d'après-conflit et dans les zones touchées par une criminalité généralisée. Les données sur les homicides établissent que la majorité des victimes d'homicides liés aux armes à feu sont des hommes<sup>3</sup>.

21. Pour les femmes, les armes à feu et la violence au sein du couple forment souvent une combinaison mortelle. Les données provenant d'un nombre limité de pays et portant sur les homicides perpétrés par un partenaire intime ou un membre de la famille donnent à penser que ces homicides sont plus susceptibles d'être perpétrés avec une arme à feu lorsque la victime est une femme<sup>4</sup>. Les auteurs de violence sexuelle et fondée sur le genre se servent souvent d'une arme pour intimider leurs victimes. Lorsque des membres masculins de la famille sont blessés ou tués dans un conflit ou à l'occasion d'un crime, les répercussions sur les femmes sont souvent considérables, notamment sur les plans psychologique et économique.

22. Pour être efficaces, les politiques doivent à la fois examiner et intégrer les questions de genre et prendre en compte les rôles que jouent les femmes et les hommes par rapport aux armes. Ainsi, les organisations locales de femmes sont souvent les premières à s'engager contre la prolifération incontrôlée des armes légères. D'autre part, les femmes et les filles, sous la contrainte ou par choix, sont parfois utilisées dans la contrebande d'armes, car, du fait des stéréotypes qui leur sont attachés et du manque de femmes dans les forces de sécurité, elles ont plus de chances que les hommes d'échapper à des contrôles de sécurité rigoureux.

23. Les approches prenant en compte les questions de genre en matière de mesures relatives aux armes légères n'en sont encore qu'à leurs débuts, s'agissant notamment de la collecte de données ventilées par sexe et par âge. En l'absence de données factuelles sur les différentes attitudes des femmes et des hommes à l'égard des armes légères et de petit calibre et sur les risques différents qu'elles présentent pour elles et pour eux, les mesures de contrôle des armes légères continueront d'ignorer les questions de genre, ce qui entravera l'élaboration de politiques et la réalisation des objectifs du développement durable. De bonnes pratiques ont été établies dans les Balkans occidentaux, notamment en matière de collecte de données.

24. Les politiques, programmes et interventions de contrôle des armes légères qui tiennent compte des questions de genre donnent de meilleurs résultats et contribuent de ce fait à la réalisation d'objectifs plus larges comme l'égalité des sexes, la paix, la sécurité et le développement. Une attention accrue a été accordée aux questions de genre dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, s'agissant de la nécessité de renforcer la participation des femmes et de la prise en compte des questions de genre en vue de rendre plus efficace le contrôle des armes légères et de petit calibre. À la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin 2018, les États se sont entendus sur des énoncés ambitieux s'agissant des questions de genre. Ils ont examiné les effets particuliers du commerce illicite des armes légères et de petit

<sup>3</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Study on Homicide* (Vienne, 2019).

<sup>4</sup> Ibid.

calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons (voir [A/CONF.192/2018/RC/3](#)). Pour la première fois, les États ont expressément reconnu le lien entre la mise en œuvre du Programme d'action et de la lutte contre la violence fondée sur le genre.

25. De même, les questions de genre ont été intégrées aux discussions menées dans le cadre du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention contre la criminalité organisée). À la neuvième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en octobre 2018, les États parties ont reconnu les effets négatifs du trafic d'armes à feu sur la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons. La Conférence a invité les États parties à recueillir sur le trafic des données ventilées par sexe, y compris dans les rapports nationaux, et à étoffer leurs connaissances concernant les incidences spécifiques sur les femmes et les hommes en vue de prendre en considération la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes relatifs aux armes à feu<sup>5</sup>.

26. Lors de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, des discussions approfondies ont eu lieu sur le thème prioritaire de la Conférence, Genre et violence fondée sur le genre. Les États parties ont adopté un ensemble de recommandations et de décisions à l'appui de la mise en œuvre concrète du paragraphe 4 de l'article 7 du Traité, qui dispose que, lors de son évaluation des risques liés à l'exportation, l'État partie exportateur tient compte du risque de violence armée fondée sur le genre<sup>6</sup>. Afin de mieux faire comprendre les effets négatifs que la violence armée a respectivement sur les femmes et les hommes dans le contexte du Traité, la Conférence a encouragé les États parties à recueillir des données ventilées par sexe dans le cadre des statistiques nationales sur la criminalité et la santé et à rendre ces données accessibles au public.

27. Si la proportion de femmes participant à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et à la diplomatie du désarmement n'a cessé d'augmenter au cours des quatre dernières décennies, les femmes demeurent encore sous-représentées<sup>7</sup>. Pour être efficaces et répondre aux besoins de toutes et tous, les politiques de sécurité doivent assurer un meilleur équilibre entre les sexes.

#### **D. Initiatives mondiales visant à renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre**

28. Au niveau mondial, les États, les organisations internationales et régionales et la société civile ont continué de participer à un certain nombre d'initiatives en faveur d'un contrôle renforcé des armes de petit calibre. Dans les cadres conventionnels, dans le Programme d'action et dans le contexte des opérations de paix, il y a eu un appui avéré à la concrétisation des initiatives visant à lutter contre le commerce illicite. Certes, les questions relatives aux armes légères continuent d'être fortement liées au contexte national et local, mais la coordination et les échanges d'informations au niveau mondial demeurent essentiels.

29. Au niveau normatif, les États continuent de reconnaître toute l'importance que revêt le Programme d'action, qui est le cadre universel régissant le contrôle des armes légères et de petit calibre sous les auspices de l'ONU. À l'issue de la troisième Conférence d'examen, faisant suite à l'appel lancé dans le *Programme de désarmement* en faveur d'interventions approfondies au niveau des pays, les États ont engagé des discussions informelles sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre mesurable du

<sup>5</sup> Voir CTOC/COP/2018/13, résolution 9/2.

<sup>6</sup> Voir ATT/CSP5/2019/SEC/536/Conf.FinRep.Rev1.

<sup>7</sup> Renata Hessmann Dalaqua, Kjølve Egeland et Torbjørn Graff Hugo, "Still behind the curve: gender balance in arms control, non-proliferation and disarmament diplomacy", 2019. Voir [www.unidir.org/files/publications/pdfs/still-behind-the-curve-en-770.pdf](http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/still-behind-the-curve-en-770.pdf).

Programme d'action au niveau national. Ils ont commencé à envisager, par exemple, des objectifs nationaux volontaires sur le contrôle des armes légères. Je me félicite de la poursuite de l'examen par les États de cette méthode, notamment dans la perspective de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en 2020, et sur la base des recommandations figurant dans mon rapport à l'Assemblée générale sur ce sujet (A/74/187).

30. En 2018, la conférence des parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée a créé un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, notamment le Protocole relatif aux armes à feu. Le mécanisme de pairs à pairs encourage les États parties faisant l'objet d'un examen à préparer leurs réponses en tenant de vastes consultations au niveau national avec toutes les parties prenantes, y compris des particuliers et des groupes n'appartenant pas au secteur public, comme le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires. Ce dialogue entre spécialistes et ses résultats sont à même d'aider le Conseil de sécurité à recenser, à mettre en évidence et à traiter les problèmes et les bonnes pratiques, y compris en période de conflit et au lendemain des conflits.

31. Comme indiqué dans mon précédent rapport, la gestion des armes et des munitions, en particulier les activités liées aux armes légères et de petit calibre, a continué de jouer un rôle clef dans les opérations de paix et dans les activités du Conseil de sécurité visant à faire face aux situations de conflit et aux activités des groupes armés. Au cours des deux dernières années, les organismes de Nations Unies ont aidé les autorités nationales à gérer les armes et les munitions en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali [voir respectivement les résolutions 2448 (2018), 2463 (2019) et 2480 (2019)]. À cet égard, les programmes nationaux de renforcement des capacités ont aidé les États à réformer le secteur de la sécurité, y compris la police et l'armée. La gestion des armes et des munitions est également venue à l'appui des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des activités visant à réduire la violence locale.

32. La création d'une unité spécialisée au sein du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, chargée de donner des conseils sur les questions de la violence en bande organisée, de la violence locale et de la gestion des armes et des munitions, reflète également cette tendance [voir résolution 2467 (2019)]. L'ONU, par l'intermédiaire du Bureau de ma Représentante spéciale pour Haïti, fournit un appui technique aux autorités nationales haïtiennes afin d'élaborer des politiques et des activités adaptées en matière de gestion des armes et des munitions et de réduction de la violence locale.

33. Dans l'enceinte de l'Assemblée générale, les États ont souligné l'importance du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage pour atteindre l'objectif 16, y compris la cible 16.4 (voir A/CONF.192/2018/RC/3). Ils sont convenus de mettre à profit les rapports nationaux présentés dans ce cadre pour faciliter la collecte des données pour les indicateurs pertinents des objectifs de développement durable. En 2018, 120 États ont présenté un rapport national, dont 72 qui ont indiqué que les autorités nationales avaient collecté des armes légères et de petit calibre représentant au total 240 090 armes<sup>8</sup>. Les États ont également indiqué qu'un total de 357 152 armes excédentaires avaient été détruites en 2017.

34. Pour faciliter la collecte de données, les États Membres ont été invités, au titre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole relatif aux armes à feu, à fournir des données quantitatives et qualitatives sur le trafic d'armes à feu au moyen d'un questionnaire sur les flux d'armes illicites élaboré par l'ONU. Le questionnaire visait un double objectif : collecter les données requises pour l'établissement des rapports au titre de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de

<sup>8</sup> Voir [www.smallarms.un-arm.org/statistics](http://www.smallarms.un-arm.org/statistics) et [www.smallarms.un-arm.org/sustainable-development-goals](http://www.smallarms.un-arm.org/sustainable-development-goals).

développement durable et produire des données pour faciliter l'identification et l'analyse des flux, tendances et caractéristiques du trafic d'armes à feu<sup>9</sup>.

35. Le traçage des armes, qui vise à identifier l'origine illicite ou le point de détournement des armes faisant l'objet d'un trafic, est essentiel à la réalisation et au suivi de la cible 16.4. D'après les données fournies par 18 pays dans le questionnaire sur les flux d'armes illicites, plus de 90 % des armes à feu saisies en 2016 et 2017 portaient un marquage unique. Toutefois, des données préliminaires pour la même période indiquent que le taux de réussite du traçage des armes saisies était généralement inférieur à 13 %. De nouveaux progrès sont donc nécessaires, notamment grâce à une bonne tenue de registres, à des procédures opérationnelles normalisées pour le traçage, à des capacités d'identification des armes, ainsi qu'à des procédures efficaces pour favoriser la coopération internationale et les échanges d'informations.

36. Des stratégies efficaces contre la violence armée et les attentats terroristes perpétrés avec des armes légères et de petit calibre passent par une coopération internationale renforcée. À cette fin, le Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) contient plus de 1 422 000 dossiers consultables d'armes à feu illicites signalées comme volées, perdues, issues du trafic ou introduites en contrebande. Le Réseau d'information balistique d'INTERPOL est également un élément essentiel de ces efforts de coordination, car il permet une comparaison efficace des données balistiques, générant de nouvelles pistes d'enquête. Le Réseau compte actuellement 35 pays membres et contient plus de 1,2 million de dossiers dans lesquels tous les membres peuvent faire des recherches. La coordination entre les services de répression, les services de renseignement et les services de police scientifique et l'utilisation de ces outils sont systématisées dans le protocole à suivre en cas de découverte d'armes à feu élaboré par INTERPOL, qui prévoit une procédure normalisée et harmonisée à suivre lors des enquêtes sur le trafic d'armes à feu et les infractions liées à ces armes.

37. Les discussions au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques ont continué de progresser en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. En 2019, le Groupe a décidé de recommander aux États Membres de conserver la formule sept plus une, qui permet aux États fournir des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre parallèlement aux rapports portant sur les sept catégories d'armes classiques (voir [A/74/211](#)).

## **E. Initiatives régionales et sous-régionales visant à renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre**

38. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer et améliorer la coordination dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et sous-régional, les efforts régionaux étant tout spécialement importants pour la lutte contre le trafic transfrontière. En particulier, les efforts se sont poursuivis en Afrique dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 » menée au titre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Dans sa résolution [2457 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité décrit les moyens d'assurer un appui solide à cette initiative. Je me félicite de l'entrée en vigueur, en mars 2018, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. L'ONU appuie l'application de cet instrument en fournissant une assistance juridique et un appui à l'élaboration d'un guide d'application.

39. Je salue les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine pour promouvoir une plus grande transparence et un engagement plus ferme de la part de ses États membres en faveur de l'utilisation d'approches fondées sur des données factuelles visant à lutter contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères

<sup>9</sup> Le questionnaire peut être consulté à l'adresse suivante : [www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html](http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html).

et de petit calibre. Une compréhension globale du problème est une première étape essentielle pour prendre des mesures efficaces et obtenir des résultats mesurables<sup>10</sup>. Je salue les efforts déployés par les États africains pour contrôler les armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et sous-régional, notamment l'élaboration de plans d'action sous-régionaux et de cibles et d'indicateurs connexes permettant de suivre les progrès accomplis.

40. Conformément au *Programme de désarmement*, l'ONU continuera d'appuyer l'action menée par les États et la région pour lutter contre les stocks excédentaires et mal gérés dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 », notamment en apportant un appui aux activités menées à l'occasion du Mois de l'amnistie en Afrique pour la remise, la collecte et la destruction des armes légères et de petit calibre illégalement détenues. Plusieurs activités ont été menées pour améliorer la gestion des stocks d'armes et de munitions appartenant à l'État – par la fourniture d'une assistance juridique et technique – ainsi que pour promouvoir le marquage des armes des forces de défense et de sécurité et des armes détenues par des civils. L'ONU continuera de faire fond sur ces succès, notamment en encourageant l'application des directives relatives aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions, à savoir le Recueil de modules concernant la maîtrise des armes légères<sup>11</sup> et les Directives techniques internationales sur les munitions<sup>12</sup>.

41. En 2018, la Feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, du détournement et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024 a été lancée et approuvée par les gouvernements de la région. Si elle est bien appliquée, elle se traduira d'ici 2024 par une réduction significative des flux illicites d'armes légères et du nombre d'armes illicites détenues dans l'ensemble de la région. Sur la base des dispositions figurant dans des instruments tels que le Programme d'action, le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, la Feuille de route traite de domaines essentiels tels que la législation, les politiques, les mesures de justice pénale contre le trafic d'armes à feu, l'éducation, la collecte, la destruction physique et la gestion des stocks. Elle comprend des calendriers et des indicateurs de suivi connexes. Dans le cadre de la Feuille de route, les États s'engagent à adapter leurs cadres juridiques, à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre correspondantes et à prendre des mesures concernant les stocks d'armes et de munitions excédentaires existants. Compte tenu du caractère transfrontière du trafic d'armes, la Feuille de route définit un cadre pour le renforcement de la coopération régionale et de l'assistance internationale. Elle reconnaît également la nécessité d'une participation pleine et effective des femmes à toutes les initiatives connexes. Cette initiative régionale est un fait nouveau bienvenu, en particulier le fait qu'elle met l'accent sur des objectifs et des calendriers concrets, ce qui pourrait servir de modèle pour les approches adoptées dans d'autres régions.

### **III. Prise en compte des considérations relatives aux armes légères et de petit calibre dans l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil de sécurité**

42. On trouvera dans la présente section une description de plusieurs domaines de travail thématiques du Conseil de sécurité qui présentent un intérêt particulier pour les armes légères et de petit calibre. Y sont énoncées des recommandations visant spécifiquement à garantir la prise en compte systématique des questions relatives aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions.

<sup>10</sup> Nicolas Florquin, Sigrid Lipott et Francis Wairagu, *Weapons Compass: Mapping Illicit Small Arms Flows in Africa* (Genève, Small Arms survey et Commission de l'union africaine, janvier 2019).

<sup>11</sup> Voir [www.un.org/disarmament/convarms/mosaic](http://www.un.org/disarmament/convarms/mosaic) **Error! Hyperlink reference not valid.**

<sup>12</sup> Voir [www.un.org/disarmament/convarms/ammunition](http://www.un.org/disarmament/convarms/ammunition).

## A. Protection des civils<sup>13</sup>

43. L'année 2019 marque le vingtième anniversaire de l'inscription de la question de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cependant, la situation a malheureusement peu évolué (voir S/2019/373). Il faut faire davantage pour protéger les civils de la dévastation des conflits armés, dont ils sont aujourd'hui les principales victimes. La prévention des conflits demeure l'objectif principal, mais il est essentiel de veiller à l'application intégrale et effective du droit international humanitaire et d'atténuer les conséquences humanitaires des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, pour faire en sorte que les civils ne soient pas les principales victimes des conflits armés.

44. En septembre 2018, le Conseil de sécurité a reconnu la contribution de la version actualisée de l'aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils en période de conflit armé<sup>14</sup>. Il a considéré que l'aide-mémoire était un instrument pratique utile permettant de mieux analyser les grandes questions de protection et d'améliorer le diagnostic<sup>15</sup>. **J'encourage les États à utiliser pleinement cet aide-mémoire pour faire en sorte que le rôle des armes légères et de petit calibre dans l'alimentation des conflits et la commission de violences contre les civils soit pleinement pris en compte et que le Conseil prenne les mesures appropriées.**

45. **Le Conseil de sécurité devrait continuer d'appuyer les efforts de l'ONU en matière de gestion des armes et des munitions, y compris de renforcement des capacités au niveau national, afin de réduire les risques pour les civils. La gestion des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions joue un rôle essentiel à cet égard. La Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023, ainsi que les normes applicables comme les Directives techniques internationales sur les munitions et le Recueil de modules concernant la maîtrise des armes légères, devraient toujours être prises en compte pour la gestion des armes et des munitions dans le cadre de démarches qui tiennent compte du genre, de l'âge et du handicap<sup>16</sup>.**

## B. Opérations de paix<sup>17</sup>

46. Les soldats de la paix des Nations Unies rencontrent de nouveaux problèmes dans des environnements caractérisés par un nombre croissant d'acteurs armés et la prévalence des armes, des munitions et des explosifs. Dans un rapport indépendant intitulé « Improving the Security of United Nations Peacekeepers » (Améliorer la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies), publié en décembre 2017, il a été souligné que les environnements à haut risque faisaient peser une grave menace sur les opérations de paix, les pertes parmi les soldats de la paix pouvant augmenter<sup>18</sup>. Des formations spécialisées préalables au déploiement, notamment dans le domaine de la gestion des armes et des munitions, sont essentielles pour aider les soldats de la paix dans ces circonstances difficiles.

47. À l'heure actuelle, l'ONU s'emploie à aider les autorités nationales à combattre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, en leur fournissant une assistance dans le domaine de la gestion des armes et munitions. Cet appui est fourni

<sup>13</sup> Voir S/2013/503, recommandation p. 4.

<sup>14</sup> Voir <https://poc-aide-memoire.unocha.org/>.

<sup>15</sup> Organisation des Nations Unies, "Security Council presidential statement expresses outrage at continuing heavy casualty toll on civilians in situations of armed conflict", communiqué de presse, 21 septembre 2018.

<sup>16</sup> Organisation des Nations Unies, « La Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023 », 4 décembre 2018 (voir résultat intermédiaire 3 : la sécurité, la sûreté et l'élimination des stocks d'armes et de munitions sont renforcées).

<sup>17</sup> Voir S/2015/289, recommandation 7, et S/2013/503, recommandation 6 et 13.

<sup>18</sup> Voir [www.peacekeeping.un.org/en/improving-security-of-united-nations-peacekeepers-independent-report](http://www.peacekeeping.un.org/en/improving-security-of-united-nations-peacekeepers-independent-report).

dans le cadre de plusieurs opérations de paix, notamment en République démocratique du Congo et en Somalie.

48. Le contrôle des armes légères et de petit calibre est un élément central pour faire face aux situations de conflit. Par exemple, dans le cas du Mali, le Conseil de sécurité a souligné l'importance que revêtait l'atténuation de la menace des armes légères et de petit calibre pour assurer la sécurité et la stabilité de l'État [voir résolution [2480 \(2019\)](#)]. Il a demandé aux autorités maliennes de s'attaquer au problème de la prolifération et du trafic d'armes légères et de petit calibre, notamment en mettant en place un dispositif sûr de gestion des stocks.

49. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a été chargée d'aider les autorités nationales à gérer les armes et les munitions [voir résolution [2423 \(2018\)](#)]. Au cours de la période considérée, plus de 230 membres des forces de défense et de sécurité maliennes ont été formés à la gestion des armes et des munitions et quelque 20 installations de stockage sûr ont été construites. Depuis le début du processus accéléré de désarmement, de démobilisation, de réintégration et d'intégration, en novembre 2018, 1 750 armes provenant de mouvements armés à Gao, Kidal et Tombouctou ont été enregistrées. Dans le cadre de l'appui technique qu'elle apporte aux autorités maliennes et à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Mission contrôle en outre le matériel utilisé dans les attaques armées contre son personnel et ses installations. Cela a permis d'identifier diverses armes et munitions issues du trafic. Ces informations sont communiquées aux autorités maliennes et à l'Équipe de surveillance.

50. La Mission intégrée multidimensionnelle pour la stabilisation en République centrafricaine a été priée de fournir une assistance technique aux autorités centrafricaines pour la mise en place opérationnelle de la commission nationale sur les armes légères et de petit calibre en vue de promouvoir le désarmement de la population civile et de lutter contre la prolifération illicite de ces armes [voir résolution [2448 \(2018\)](#)]. En conséquence, elle a apporté son aide à l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national sur les armes légères et de petit calibre, qui ont été adoptés en 2019 et complétés par le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la gestion sûre des armes et des munitions.

51. En 2018, l'ONU a publié un aide-mémoire sur les options permettant d'intégrer la gestion des armes et des munitions dans les décisions du Conseil de sécurité. Il est indiqué, dans l'aide-mémoire, que la plupart des termes relatifs aux armes utilisés dans les résolutions du Conseil ont toujours été liés aux armes légères et de petit calibre. Cet aide-mémoire traite de la gestion des armes et des munitions, notamment dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la lutte contre le terrorisme et de l'appui fourni par les opérations de paix aux activités nationales<sup>19</sup>.

**52. Lors de l'élaboration des mandats des opérations de paix, le Conseil de sécurité est encouragé à utiliser l'aide-mémoire en vue de formuler des dispositions qui garantissent une mise en œuvre efficace des activités liées à la gestion des armes et de leurs munitions, en particulier des armes légères et de petit calibre. Ces dispositions devraient traiter, dans toute la mesure possible, des différents acteurs, des types d'armes et de munitions devant être gérés, des activités à mener, du calendrier et de l'affectation des ressources.**

### C. Embargos sur les armes<sup>20</sup>

**53.** La relation entre la gestion efficace des armes et des munitions par un État et les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour modifier ou lever les embargos sur les armes est une question qui mérite d'être examinée plus avant. Il existe actuellement

<sup>19</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau des affaires du désarmement, *Aide-Mémoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council* (New York, 2018) **Error! Hyperlink reference not valid.**

<sup>20</sup> Voir la recommandation [S/2008/258](#), p. 19.

14 régimes de sanctions, dont 11 prévoient un embargo sur les armes et quatre visent des entités non étatiques<sup>21</sup>. Dans l'ensemble, les groupes d'experts indiquent que les groupes armés continuent de disposer d'armes dans les pays sous embargo sur les armes, ce qui montre que ces embargos sont enfreints de diverses manières, notamment par le détournement des stocks nationaux. Cela souligne encore une fois la nécessité d'améliorer la mise en œuvre et l'application aux niveaux national et régional des embargos sur les armes ainsi que des normes et directives relatives à la gestion des armes et des munitions. **Le Conseil de sécurité a de plus en plus recours au contrôle des armes légères dans le cadre des embargos sur les armes pour prévenir les risques de prolifération et de détournement. C'est une bonne pratique que je recommande au Conseil de sécurité de poursuivre et d'intensifier.**

**54.** Les munitions sont explicitement mentionnées dans sept régimes d'embargo sur les armes, à savoir ceux visant la Libye, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud, le Yémen et les Taliban. Il apparaît que les munitions sont de plus en plus fréquemment citées, tendance dont on peut se féliciter. **Lorsqu'ils élaborent les dispositions relatives aux embargos sur les armes, les membres du Conseil de sécurité sont invités, autant que possible, à utiliser la même terminologie dans les différents régimes de sanctions et à être aussi précis que possible.**

55. Comme il n'existe pas de méthode cohérente pour évaluer l'efficacité des embargos sur les armes, il est important que le Conseil de sécurité aborde toute modification d'un régime d'embargo en se fondant sur des faits.

56. Dans sa résolution 2444 (2018), l'Assemblée générale m'a prié de procéder à une évaluation technique de l'embargo sur les armes visant la Somalie, assortie de propositions et de recommandations en vue d'en améliorer l'application. Dans mon évaluation, tout en reconnaissant les progrès accomplis, j'ai souligné les difficultés qui subsistent en matière de gestion des armes et des munitions, en particulier en ce qui concerne la coordination et le renforcement des capacités, qui nécessitent de nouvelles mesures de la part du Gouvernement fédéral somalien ainsi que la fourniture d'une aide internationale au Gouvernement fédéral (voir S/2019/616).

**57.** Dans sa résolution 2454 (2019), le Conseil de sécurité m'a prié d'évaluer les progrès accomplis quant aux principaux objectifs de référence qu'il a définis concernant les mesures d'embargo sur les armes en République centrafricaine, y compris la gestion des armes et des munitions, et a exprimé son intention de réexaminer ces mesures à la lumière de cette évaluation. Dans mon évaluation, j'ai noté que le Gouvernement et ses partenaires avaient donné des preuves de leur volonté de réaliser les progrès nécessaires par rapport aux objectifs de référence. J'ai également noté qu'il faudrait les encourager à poursuivre leurs efforts, bien que les besoins du Gouvernement soient importants et les difficultés considérables (voir S/2019/609). Dans la même résolution, le Conseil a également demandé aux autorités de la République centrafricaine de présenter un rapport sur les progrès accomplis quant à la gestion des armes et des munitions. **Sur la base de cette bonne pratique, le Conseil de sécurité est encouragé, toutes les fois que cela est pertinent, à continuer d'inclure la gestion efficace des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions au niveau national dans les points à examiner en vue de décider s'il convient de lever ou de modifier les embargos sur les armes.**

## D. Les femmes et la paix et la sécurité<sup>22</sup>

58. La nécessité de mieux intégrer les considérations relatives aux armes légères et de petit calibre à l'examen du programme pour les femmes et la paix et la sécurité demeure une priorité. Utiliser des références croisées sur les questions relatives aux armes légères

<sup>21</sup> Les régimes de sanctions comprenant un embargo sur les armes sont les suivants : Iraq, EIIL (Daech) et Al-Qaida, Libye, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Taliban et Yémen.

<sup>22</sup> Voir la recommandation S/2013/503, p. 8.

et de petit calibre dans les résolutions et les débats sur les femmes et la paix et la sécurité, y compris dans le contexte des travaux du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles commises en période de conflit, est un point de départ important pour accroître la convergence. Citons à cet égard la résolution 2242 (2015), dans laquelle le Conseil reconnaît les effets concrets des situations de conflit et d'après conflit sur la sécurité des femmes et des filles et les risques que courent les femmes de devenir des acteurs dynamiques du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Cette reconnaissance porte sur la relation étroite qui existe entre la grande disponibilité et la circulation des armes légères et de petit calibre illicites et le risque de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris dans les situations d'urgence et les situations humanitaires.

59. Compte tenu des principaux piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, il importe que l'accent soit mis non seulement sur la protection, mais aussi sur la participation, la prévention, les secours et le relèvement. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité devrait traiter des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Il faudrait établir des liens entre les politiques efficaces et durables de contrôle des armes légères et la participation accrue des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. En ce qui concerne les efforts de prévention, le Conseil de sécurité devrait examiner comment les femmes peuvent participer activement aux efforts visant à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment par le biais des travaux des commissions nationales. La compréhension des flux d'armes et des problèmes connexes ainsi que des conséquences particulières des armes légères et de petit calibre selon le genre devrait guider l'élaboration d'une réponse adéquate dans le cadre de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, y compris dans les situations de consolidation de la paix. La facilitation des interventions de secours et de relèvement devrait être abordée en tenant compte des questions de genre, notamment en intégrant les besoins des femmes et des filles à l'élaboration des politiques, programmes et activités traitant la question des armes légères et de petit calibre.

60. Compte tenu de la sous-représentation des femmes dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre, l'inclusion des femmes et, s'il y a lieu, le renforcement de leurs capacités devraient être encouragés. La synchronisation des plans d'action nationaux sur les armes légères et de petit calibre avec ceux sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que l'échange d'informations entre les centres de liaison nationaux et les coordonnateurs nationaux travaillant respectivement sur ces différentes questions peuvent constituer un moyen approprié de renforcer encore la convergence.

**61. Le Conseil de sécurité devrait examiner comment mieux faire converger et intégrer son point thématique de l'ordre du jour relatif aux armes légères et de petit calibre dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, en particulier à l'approche du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), en 2020. Ainsi, les États peuvent examiner comment le contrôle des armes légères peut être inclus dans leurs plans d'action nationaux relatifs à ladite résolution. Le Conseil est encouragé à examiner dans ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité comment les armes légères et de petit calibre facilitent les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et entravent la participation des femmes à la vie politique.**

**62. Le manque de données ventilées par sexe et par âge dans le domaine des armes légères entrave souvent l'élaboration d'initiatives efficaces, cela ne permettant pas de répondre aux diverses manières dont les hommes, les femmes, les filles et les garçons utilisent et détournent les armes légères et en subissent les effets. J'encourage le Conseil de sécurité à appuyer la collecte des données sur les armes légères et de petit calibre et leur ventilation par sexe et par âge lorsqu'il inclut, dans ses décisions, des mandats sur le contrôle des armes légères et de petit calibre. Les États Membres devraient également apporter un appui aux organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, sous forme d'un financement durable pour entreprendre des travaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment des activités de collecte de données.**

## E. Le sort des enfants en temps de conflit armé

63. Les effets néfastes du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les situations de conflit armé continuent de toucher de manière disproportionnée des millions d'enfants dans le monde en intensifiant ou en prolongeant les conflits. Les armes légères et de petit calibre contribuent à la commission de violations graves contre les enfants dans les conflits armés, telles que leur enrôlement et leur utilisation, le meurtre et la mutilation, le viol et la violence sexuelle. En faisant face aux conséquences des conflits, il est important de faire en sorte que les besoins des enfants soient dûment pris en compte à tous les stades des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en élaborant des programmes adaptés au genre et à l'âge. En particulier, les programmes de réinsertion des enfants touchés par les conflits armés doivent faire en sorte que les besoins spécifiques des filles et des garçons, y compris des enfants handicapés, soient pris en compte, s'agissant notamment de l'accès aux soins de santé, au soutien psychosocial et aux programmes éducatifs et dans d'autres domaines.

64. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres sont restés saisis de cette question et ont appuyé les activités de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. La surveillance et le signalement des violations par la Représentante spéciale et sa collaboration avec les parties pour y mettre fin et les prévenir constituent un mécanisme essentiel pour s'attaquer au problème et intégrer la protection des enfants dans les travaux de l'Organisation. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé offre une tribune privilégiée pour formuler des recommandations concrètes à l'intention de la communauté internationale dans son ensemble et d'États donnés touchés par un conflit. Bien que le Groupe de travail n'ait pas encore dressé de conclusions portant expressément sur la question des armes légères et de petit calibre, le Conseil accorde une attention accrue aux armes qui causent la mort et la mutilation d'enfants (voir [A/74/907-S/2019/509](#)).

**65. Le Conseil de sécurité est encouragé à examiner comment l'accumulation excessive, le détournement et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre facilitent les graves violations commises contre les enfants et à intégrer cette relation dans les résolutions pertinentes et dans les débats du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Lorsqu'il examine les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le Groupe de travail pourrait examiner comment la disponibilité et le détournement des armes légères et de petit calibre contribuent aux violations commises contre les filles et les garçons et faire des recommandations à cet égard aux parties au conflit, aux États Membres, à l'ONU et aux autres acteurs concernés. Le Conseil pourrait également envisager de demander à ma Représentante spéciale sur le sort des enfants en temps de conflit armé d'appeler l'attention et d'orienter la recherche sur le rôle des armes légères et de petit calibre dans la facilitation des violations graves commises contre des enfants.**

## F. Lutte contre le terrorisme

66. Mettre fin à l'accès des terroristes aux armes, y compris aux armes légères et de petit calibre, est devenu plus complexe et plus difficile. Les similitudes observées en matière de techniques, de tactiques et de procédures entre les organisations terroristes qui opèrent dans différents pays démontrent une capacité de transfert régional de savoir-faire entre groupes terroristes. L'Internet est également de plus en plus utilisé pour le commerce des armes entre utilisateurs non autorisés, y compris les groupes terroristes. Le *dark Web* est particulièrement attrayant du fait de l'anonymat qu'il garantit. Face à cette menace, le Conseil de sécurité a considéré qu'il fallait que les États Membres prennent des mesures appropriées pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, en particulier avec les terroristes, y compris en renforçant les systèmes

nationaux de collecte et d'analyse de données détaillées et qu'ils mettent en place les lois, réglementations et procédures administratives appropriées afin d'exercer un contrôle efficace [voir résolution 2370 (2017)].

67. Les mouvements transfrontières illégaux, le détournement de stocks mal contrôlés et la production illicite favorisent tous l'acquisition d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions par des terroristes [voir résolutions 2370 (2017) et 2483 (2019)]. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies souligne le lien qui existe entre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre, de munitions classiques et d'explosifs (voir la résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Lors du sixième examen de la stratégie, l'Assemblée a demandé aux États Membres de faire cesser la fourniture d'armes, y compris d'armes légères et de petit calibre, aux terroristes (voir résolution 72/284).

68. Conformément aux résolutions 2370 (2017) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité, tous les États Membres doivent s'efforcer de s'attaquer à ces sources d'approvisionnement, notamment en améliorant les échanges d'informations et la coordination, les contrôles et la législation nationaux, les enquêtes sur l'origine illicite des armes et la gestion renforcée des armes et des munitions. L'ONU s'efforce d'améliorer les échanges d'informations sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes entre les groupes d'experts, les opérations de paix et les autres entités compétentes des Nations Unies. Les embargos sur les armes décrétés par le Conseil sont un moyen important d'appuyer l'élimination de la fourniture d'armes légères et de petit calibre aux terroristes et devraient donc être utilisés de la manière la plus efficace possible.

69. La neutralisation correcte et définitive des armes à feu obsolètes s'est révélée particulièrement critique au vu des récents incidents, notamment l'utilisation d'armes précédemment neutralisées lors des attaques terroristes dévastatrices de Paris en novembre 2015. Je me félicite des débats qui ont eu lieu sur cette question dans diverses instances, notamment la troisième Conférence d'examen du Programme d'action et la neuvième session de la Conférence des parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que de l'engagement pris par les États de partager leurs bonnes pratiques, leurs outils et les normes existantes. Dans ce contexte, je rappelle également les principes généraux relatifs à la neutralisation des armes énoncés à l'article 9 du Protocole relatif aux armes à feu.

70. L'application intégrale et effective de l'Instrument international de traçage et du Protocole relatif aux armes à feu est importante pour lutter contre l'acquisition d'armes légères et de petit calibre par tous les destinataires non autorisés, notamment les groupes terroristes. L'Instrument de traçage oriente les mesures prises au niveau national pour assurer la traçabilité des armes, contribuant ainsi à l'identification et à l'élimination des filières de trafic et des sources de détournement. Le Protocole relatif aux armes à feu et sa Convention mère fournissent un cadre normatif et des outils d'enquête pour améliorer les interventions de la justice pénale face à l'acquisition et au trafic illicites d'armes à feu dans le contexte du terrorisme et de la criminalité organisée.

71. Des méthodes de conception et de production d'armes sont apparues, qui pourraient avoir des conséquences pour les efforts internationaux visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères, en particulier celles qui pourraient avoir des incidences sur le marquage, la tenue de registres et le traçage. Des matériaux non traditionnels, tels que les polymères, et la modularité de la conception des armes offrent la possibilité de modifier fondamentalement la manière dont les armes sont marquées et tracées et les registres tenus. La prolifération de la production artisanale en dehors de la législation nationale présente également des risques. Compte tenu de ces tendances, **le Conseil de sécurité est encouragé à examiner les menaces que font peser la production artisanale et d'autres évolutions de la conception et de la fabrication des armes légères et de petit calibre, notamment la réactivation et la conversion des armes à blanc, l'utilisation croissante de matériaux polymères, de la conception modulaire et de l'impression en trois dimensions et l'utilisation du *dark Web*.**

## G. Criminalité transnationale organisée

72. La communauté internationale reconnaît de plus en plus que l'impact déstabilisateur des armes légères et de petit calibre acquises par des moyens illicites ou issues du trafic est particulièrement préoccupant dans le contexte de la criminalité organisée. Le trafic s'inscrit dans différents contextes locaux, mais le dénominateur commun est souvent qu'il contribue à la commission d'actes criminels graves. Le problème qu'il pose est multidimensionnel et doit être appréhendé par divers moyens, notamment par la mise en œuvre complète d'un système de marquage, de traçage et de tenue de registres, des contrôles rigoureux aux frontières et une législation nationale solide, notamment en matière d'incrimination, ainsi que de mesures de justice pénale efficaces pour réprimer les crimes commis.

73. L'accès des groupes criminels aux armes peut être une source de revenus et un catalyseur pour la commission d'autres actes criminels, y compris d'autres types de trafic et la traite des personnes. Je note que le Conseil de sécurité a reconnu les liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée, y compris comment les terroristes peuvent tirer profit d'activités relevant de la criminalité organisée comme source de financement ou d'appui logistique, au moyen du trafic d'armes, de drogue et de biens culturels ou de la traite des personnes [voir résolution 2482 (2019)].

74. La coopération internationale et les échanges d'informations sont d'une importance capitale pour la lutte contre la menace de l'acquisition d'armes par des groupes criminels. À cet égard, dans sa résolution 2482 (2019), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'envisager d'adopter des lois et des mécanismes appropriés de nature à favoriser la coopération internationale la plus large possible. Lorsqu'ils adoptent des lois nationales pertinentes, les États peuvent envisager de prévoir la protection des témoins et des dénonciateurs, qui pourrait encourager les échanges d'informations avec les services de détection et de répression.

75. Dans ce contexte, il est impératif d'adhérer pleinement à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole relatif aux armes à feu. Les dispositions pertinentes comprennent des exigences législatives et l'incrimination des infractions liées à la fabrication et au marquage illicites des armes à feu et à leur trafic, ainsi que des mesures de prévention, de sécurité et de contrôle réglementaire. La Convention et le Protocole protègent le marché légal et favorisent la cohérence des mesures prises par les services de détection et de répression et la justice pénale dans les affaires de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que la coopération internationale et les échanges d'informations.

**76. Je me félicite de l'adoption d'une approche globale pour relever les défis du terrorisme et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que d'autres formes de grande criminalité et de criminalité organisée. Une approche globale du lien entre le trafic, la criminalité organisée et le terrorisme est encouragée, qui permet de tirer parti des compétences spécialisées, des outils et des informations disponibles sur ces crimes et sur toutes les formes de trafic, y compris la traite des personnes et le trafic de drogue. Le Conseil de sécurité, notamment dans le cadre des travaux des comités et des groupes d'experts compétents, est encouragé à continuer d'examiner comment le trafic des armes légères et de petit calibre et la criminalité organisée peuvent venir se renforcer l'un l'autre dans certaines régions.**

## IV. Observations finales

77. L'ordre de jour du Conseil de sécurité s'est élargi à mesure que de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales apparaissaient et que les menaces existantes devenaient plus complexes. L'importance de l'accumulation excessive, du détournement et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ressort clairement de l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil, tant dans les débats consacrés à un pays particulier que dans les débats thématiques. Une meilleure intégration des considérations relatives aux armes et aux munitions pourrait renforcer

les effets qu'ont les travaux du Conseil dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

78. Le traitement compartimenté de la question des armes légères et de petit calibre n'est pas à même de faire face à la gravité et à l'ampleur des problèmes. Les conséquences négatives des armes légères et de petit calibre illicites se manifestent dans des contextes aussi divers que les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le maintien de la paix, l'aide humanitaire et le développement socioéconomique, les réfugiés et les déplacements internes, la problématique femmes-hommes et les droits de l'enfant. Pour que les problèmes soient dûment traités, ils doivent faire l'objet d'un examen régulier dans tous les domaines liés à la question. Les ressources existantes, comme l'aide-mémoire et le fonds « Sauver des vies » consacré aux armes légères, pourraient aider le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres dans cette entreprise.

79. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à réduire nettement toutes les formes de violence et les décès qui leur sont liés, ainsi que le trafic d'armes. Il faut fortement réduire le nombre des décès liés aux armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit comme de non-conflit pour que la communauté internationale accomplisse des progrès significatifs. Il est urgent que l'ONU, le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble s'attaquent aux causes profondes de ces mouvements, notamment la mauvaise gestion des stocks appartenant à l'État et le trafic transfrontière.

---